



Aide à la détermination des Zones d'accélération des EnR&R

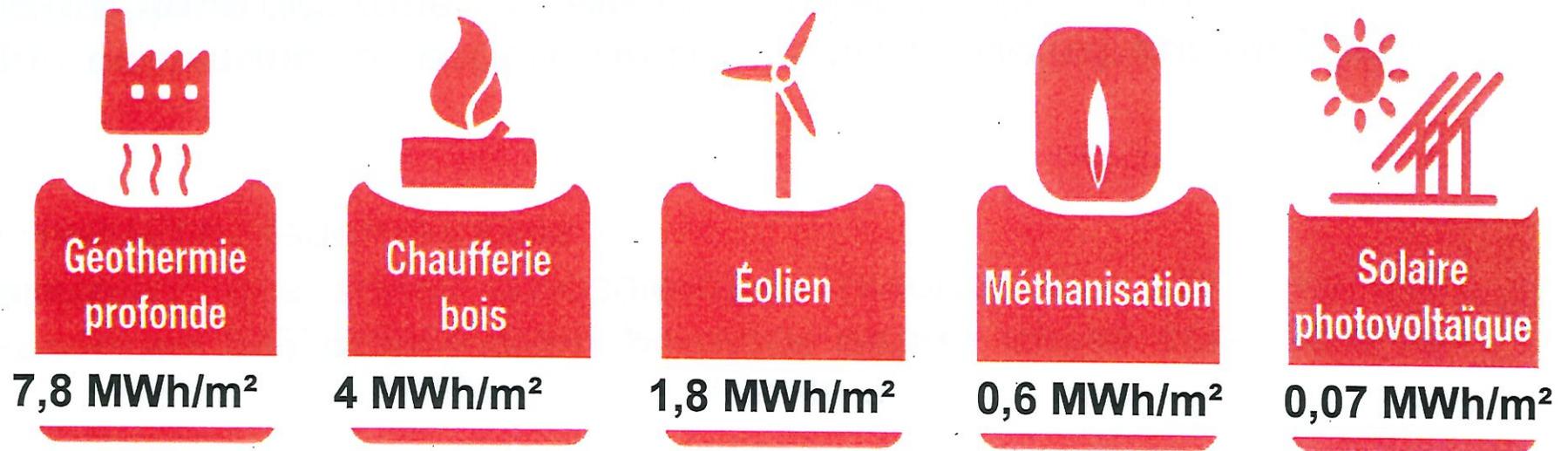
Commune de Gouvieux

Date : 09/04/2024

Nouvelle classification des énergies sur le portail de l'Etat

Energies à choisir après le 08/02/24		
Filière de production d'énergie	Détails filière	
Géothermie	Géothermie de surface (PAC géothermique)	Réseau chaud froid
	Géothermie profonde	Réseau chaud froid
Solaire thermique	Toiture	
	Sol	
	Réseau chaud froid	
Biogaz-Biométhane	Injection directe	
	Méthanisation/cogénération	
	Réseau chaud froid ?	
Solaire Photovoltaïque	Toiture	
	Sol	
	Ombrière	
	Autre	
Bois énergie/Biomasse	Réseau chaud froid	
Eolienne		
Hydroélectricité		

Production d'énergie par unité de surface au sol*



Production moyenne d'énergie finale

Rappel de la Loi

- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER)

Les **communes** par délibération peuvent définir après concertation **des habitants**, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- **Chaque commune**, à l'échelle de son territoire, définit **sur un portail cartographique** des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires :
 - ✓ Pour chaque type d'EnR&R selon les codes transmis par le ministère  Géothermie
Biomasse
Éolien
Photovoltaïque
Méthanisation
Solaire thermique
Hydroélectricité

Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets

• Intérêts pour les collectivités, énoncés par l'Etat :

- Accroître l'autonomie énergétique du territoire,
- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration des EnR&R,
- Tenir compte des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR&R,
- Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont),
- Orienter le développement des EnR&R, via l'intégration des zones dans les PLU,
- Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion,
- Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants

- Et aussi ... développer l'autoconsommation.

Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets

- Intérêts pour les porteurs de projets :

- Délais de procédures / sécurisation des projets :

- Délais d'instruction réduits :

- avis du commissaire enquêteur post enquête publique sous 15 jours au lieu d'1 mois,
- réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale,
- Acceptabilité locale a priori acquise.

- Intérêts Économiques :

- L'inclusion d'une ou plusieurs parcelles en ZA EnR&R sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE,
- Des mécanismes financiers (bonus tarifaire), pourront être introduits dans les appels d'offres pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.

Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

- Ce portail met à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR&R.
- Il permet aux communes la définition de leurs zones d'accélération.
- Ces zones ne seront **pas obligatoires ni exclusives**. Des **projets** pourront être autorisés **en dehors de ces zones**. Dans ce cas, **un comité de projet** organisé par le porteur de projet sera **obligatoire**.
- La commune peut prévoir des zones d'accélération supérieures ou inférieures à ses besoins énergétiques.
- **Si la commune ne veut pas définir de zone d'accélération**, il lui est recommandé de passer quand même une **délibération**.

Rappel de la charte du PNR et de la Loi

- Le rôle du Parc *Naturel Régional*

Pour les communes intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc et elles lui sont soumises pour avis.

La Charte prévoit que la stratégie énergie climat du Parc :

- s'appuie en priorité sur **la sobriété et l'efficacité énergétique**,
- intègre un réel effort de développement des énergies renouvelables.

La mesure 16 de la Charte prévoit qu'il faut dans le Parc « développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire ».

Synthèse de la stratégie du PNR pour les EnR&R adoptée en Bureau

- Réaffirmation que **la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique** sont les priorités de son plan énergie climat ;
- Réaffirmation du soutien au **développement des EnR&R** ;
- Rappelle que les ZA EnR&R doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional ;
- Affirmation que **le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de l'éolien** ;
- Identification de trois types de zones sur l'ensemble du Parc :
 1. **Des zones d'accélération** possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus en tout ou partie
 2. **Des zones n'ayant pas vocation à recevoir des installations d'EnR&R sauf** dans certains espaces où une consultation du PNR très en amont est demandée.
 3. **Les espaces restants** où le Parc demande à être associé aux projets dans **les Comités de projet.**

Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

Zones à protéger strictement – Stratégie PNR

1^{er} cas : Les zones à protéger strictement :

- **Le réseau des zones de protection Natura 2000**
- **Les corridors écologiques inter forestiers, tels qu'ils figurent au plan de référence de la Charte du PNR**
- **les fonds de vallée tels que définis au plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.**

Il est proposé de ne pas autoriser les EnR&R dans ces zones.

La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

- Le réseau des zones de protection Natura 2000

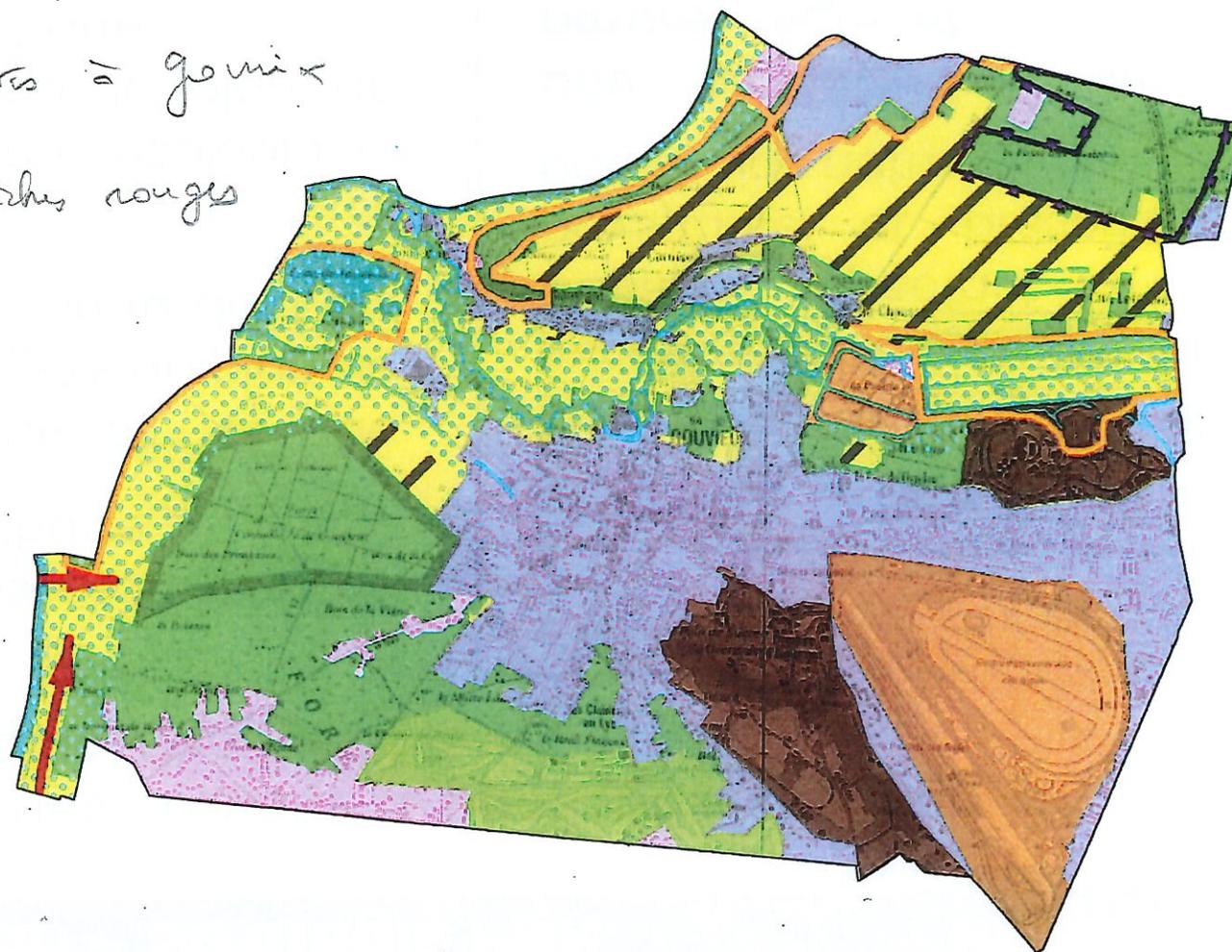
absentes à gommer

- Les corridors écologiques inter forestiers,

flèches rouges

- les fonds de vallée et les zones humides du territoire.

= Bouitte



Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

Zones à exception – Stratégie PNR

2^{ème} cas : Les zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables :

- Les espaces boisés du plan de référence de la Charte
- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés
- Les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte

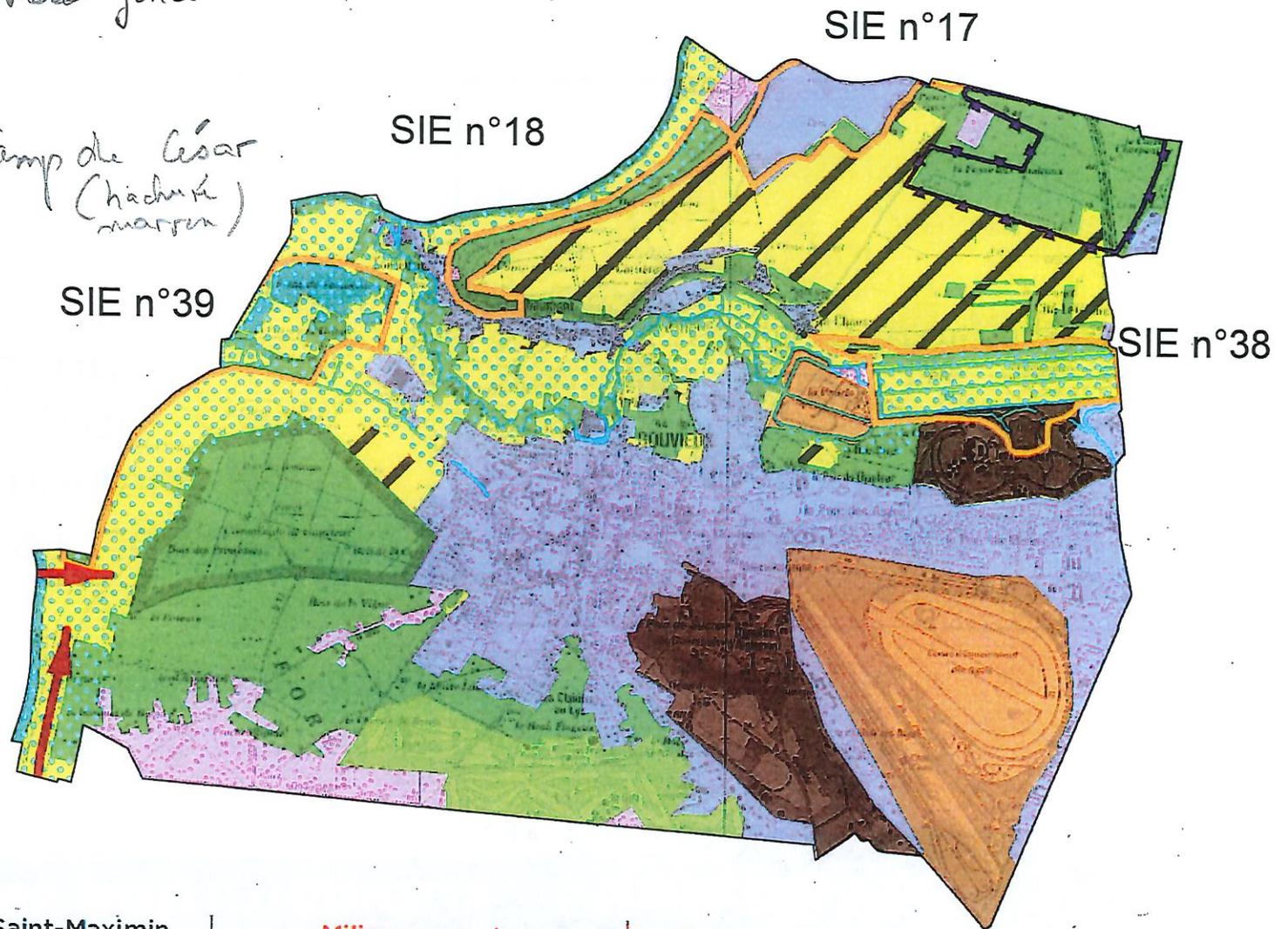
Ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables.

Cependant il peut y avoir des exceptions : certains projets d'EnR&R respectant la qualité paysagère et préservant le patrimoine naturel.

Une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.

La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

- Les espaces boisés = *vert foncé*
- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère dont les sites classés = *Camp de César (hachure marron)*
- Les sites d'intérêt écologique = *les SIE*



17	Carrières de Gouvieux et Saint-Maximin	Milieux ouverts	Fort
18	Camp de César	Milieux ouverts	Fort
38	La Canardière	Milieux aquatiques et humides	Fort
39	Marais Dozet et étang de Toutevoie	Milieux aquatiques et humides	Fort

Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

Grands domaines patrimoniaux – Stratégie PNR

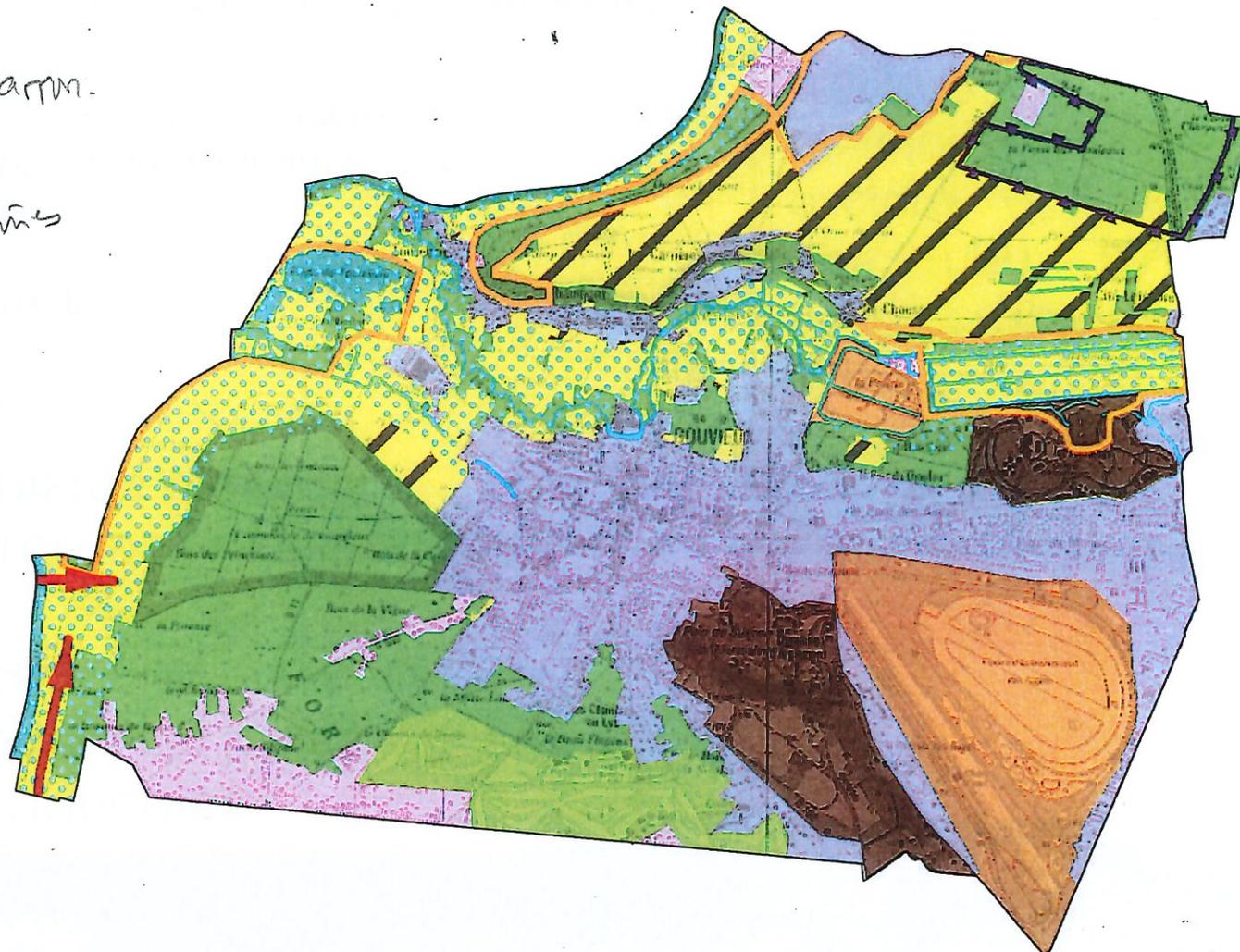
3^{ème} cas : Les grands domaines patrimoniaux qui figurent au plan de référence de la Charte

Il est proposé que les grands domaines patrimoniaux ne puissent accueillir que de **la géothermie ou du bois énergie** sauf cas particulier.

La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

➤ Les grands domaines patrimoniaux = marmm.

= Aiglemont
Cap Gemini aux Fontaines



Les espaces restants

Stratégie PNR

- Les espaces agricoles
- Les golfs et parcs de loisirs *dont ICL*
- Les espaces à vocation hippique *dont terrain des aigles*
- Les aérodromes civils et militaires et pistes d'essais

Les EnR&R envisageables :

- La géothermie
- Le solaire thermique
- Le bois énergie
- La méthanisation
- Les panneaux photovoltaïques en toiture, au sol ou sur ombrière de parking

Les porteurs de projet intéressés devront réunir **un comité de projet** conformément à la Loi.

Le **PNR devra être associé en amont** pour veiller à ce que le projet envisagé ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage ou au patrimoine architectural.

Il est proposé de ne pas intégrer ces secteurs aux zones d'accélération des EnR&R mais de ne pas non plus y exclure a priori le développement d'EnR&R..

Les enveloppes urbaines et les tissus diffus

Stratégie PNR

Il est proposé que les ZA EnR&R soient positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus, en tout ou partie.

- Les énergies possibles voire encouragées sur ces zones
 - La récupération de chaleur : la géothermie, le solaire thermique, le bois énergie,
 - La méthanisation par exemple en zone d'activités
 - Le photovoltaïque

- ❖ En périmètre soumis à l'avis de l'ABF
 - Possibilité de refus ou d'autorisation sous condition
 - Consultation du Parc selon l'ampleur du projet

- ❖ Hors périmètre soumis à l'ABF
 - Possibilité de consultation du Parc pour conseil aux porteurs de projet pour la bonne insertion des dispositifs dans le paysage

Les espaces restants

Proposition cartographique

- Les espaces agricoles
- Les golfs et parcs de loisirs
- Les espaces à vocation hippique
- Les aérodrômes civils et militaires et pistes d'essais

jaune
vert clair
orange

